

Le vendredi 4 juin 2010

La Maire

Monsieur Eric THEVENON
Conseiller référendaire à la Cour des
comptes
Président de la Chambre régionale des
comptes de Champagne-Ardenne
1, rue du Parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur le Président,

En date du 4 mai 2010, vous m'avez transmis les observations définitives concernant la gestion et les comptes de la Ville pour les exercices 2004 à 2008 que la Chambre a décidé d'arrêter lors de sa séance du 20 avril 2010 à l'issue de la procédure contradictoire prévue au Code des juridictions financières.

Conformément à la loi, je me permets de vous adresser les éléments de réponse ci-après afin qu'ils puissent être joints à votre rapport d'observations définitives.

Je tiens tout d'abord à souligner le parfait climat de coopération et de travail qui durant plus d'une année a marqué les relations entre votre juridiction et notre collectivité.

Ce contrôle qui a mobilisé de nombreux services de la Ville, dans un contexte d'évolution organisationnelle, se traduit aujourd'hui par un rapport de 45 pages.

Je souhaiterais cependant apporter ponctuellement quelques précisions de nature à bien éclairer le contenu de ces observations définitives avant notamment leur présentation en Conseil municipal et le débat qui suivra.

Hôtel de Ville
51096 REIMS Cedex

Téléphone
03.26.77.78.79

Fax
03.26.77.74.61

Toute correspondance
doit être adressée à
Mme la Maire

Hôtel de Ville
51096 Reims cedex

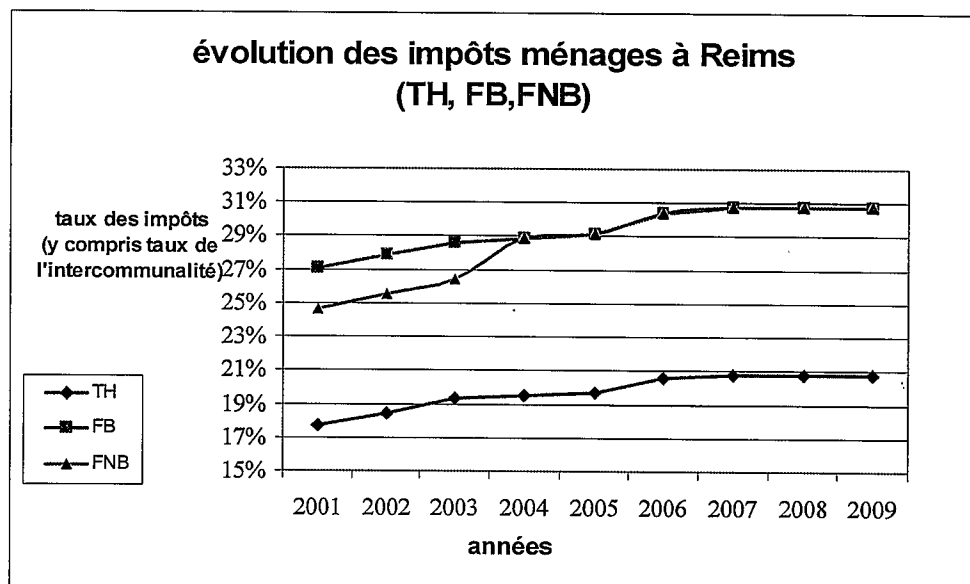
www.reims.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CHAMPAGNE - ARDENNE	
GREFFE	
COURRIER ARRIVE	
LE -7 JUIN 2010	N° 339

1. Situation financière

En conclusion, la Chambre fait le bilan suivant : « Au cours de la période 2004 à 2008, la situation financière de la ville de Reims se caractérise [...] par une forte pression fiscale, par une politique d'investissement soutenue et par un recours notable à l'emprunt. La ville de Reims a disposé, chaque année, de marges de manœuvres financières en fonctionnement lui permettant de financer en partie son programme d'investissements ».

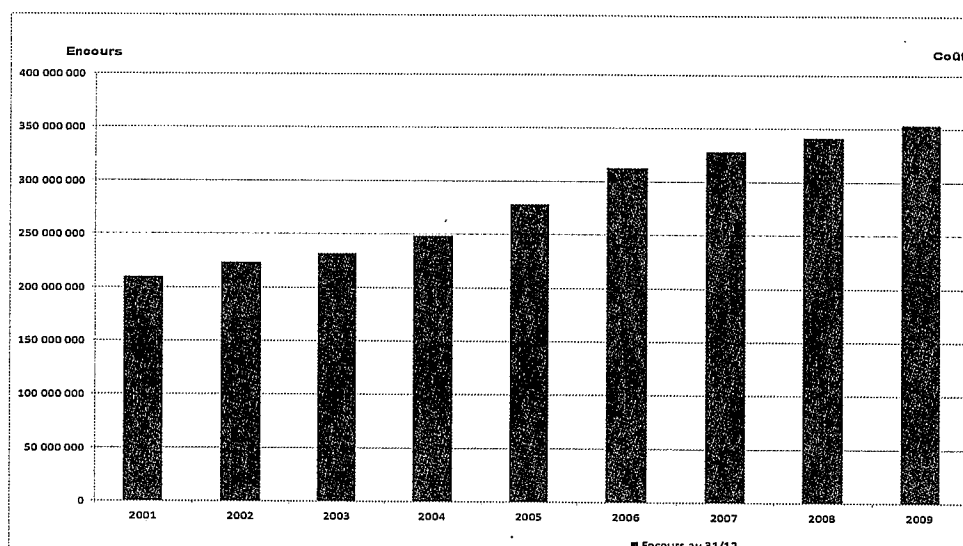
Si la ville de Reims a pu disposer de marges de manœuvre financières en fonctionnement lui permettant de financer en partie son programme d'investissements, c'est uniquement en augmentant chaque année les taux d'imposition entre 2002 et 2007, entraînant automatiquement une progression des recettes de fonctionnement.



Les taux d'imposition ont augmenté chaque année: 3,40% en 2002, 3,60% en 2003, 1% en 2004, 1,12% en 2005, 4,3% en 2006 et 1% en 2007 ce qui explique que la pression fiscale rémoise soit dorénavant 40 % plus élevée que la moyenne nationale.

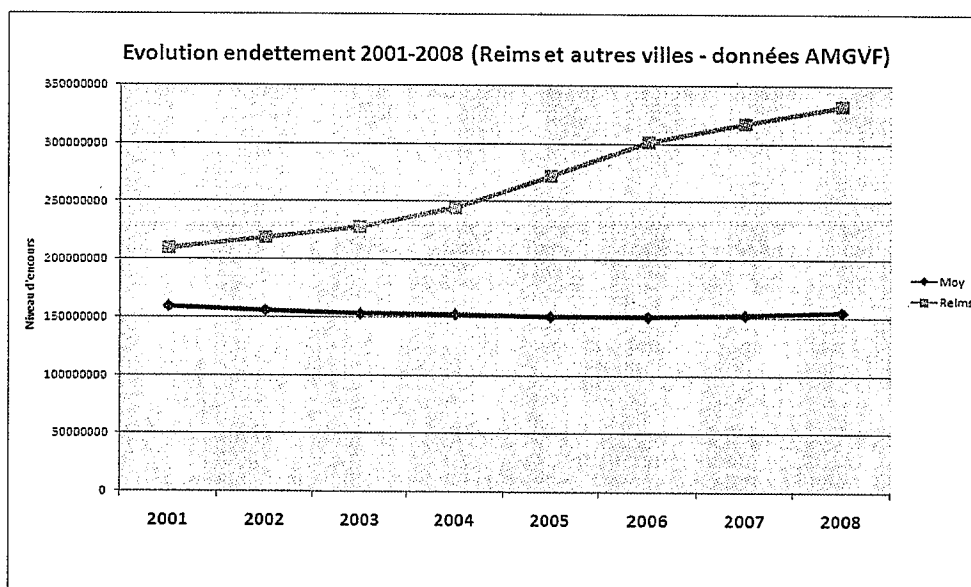
Sur la période, la hausse de la pression fiscale a été de 15,8% pour la taxe d'habitation, et de 13,3% pour le foncier bâti, ce qui correspond à une des plus fortes progressions territoriales durant cette période.

La période d'analyse du contrôle de votre juridiction est aussi marquée par une envolée de la dette municipale, et par corollaire de l'annuité.



La progression de la dette rémoise est la plus importante des grandes villes de France entre 2002 et 2007, + 48 %.

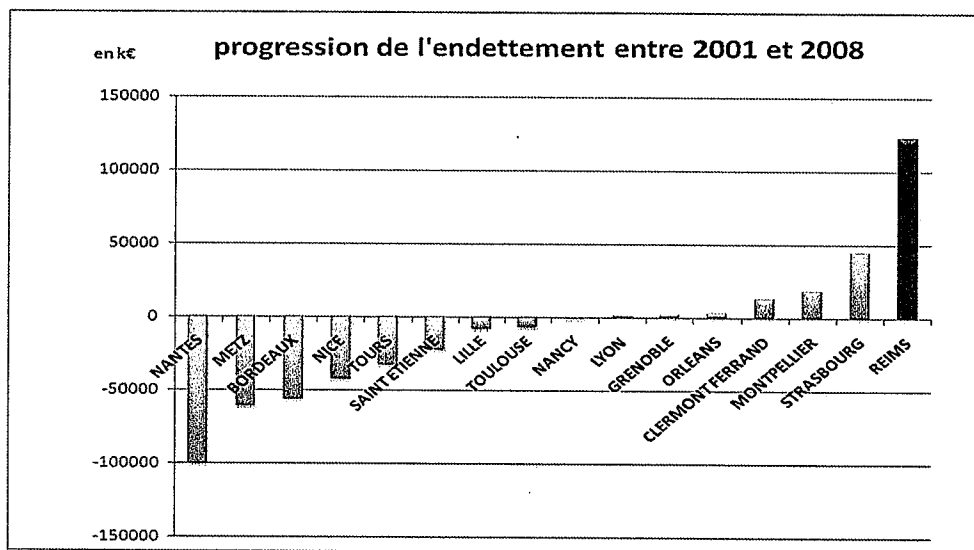
Cette progression a été complètement contra-cyclique puisque l'endettement des grandes villes est resté stable sur la période.



Le graphique ci-après montre combien la progression d'endettement rémoise est atypique et trop importante.

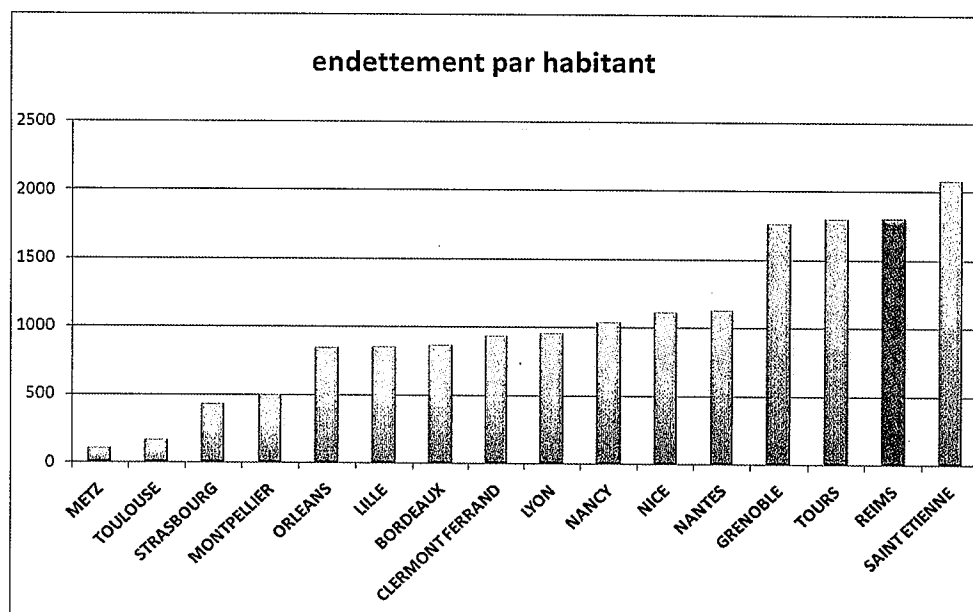
Il est par ailleurs à noter que Strasbourg et Montpellier qui ont aussi augmenté leur dette durant la période n'en avait pas du tout, ce qui relativise

le constat



A la fin de l'année 2008, la dette par habitant (1804 euros/hab) représente quasiment le **double** de la moyenne constatée (982 euros/hab) dans les communes de plus de 100 000 habitants.

Reims est dorénavant au 5^e rang des villes les plus endettées de taille comparable (entre 100 000 et 300 000 habitants) et au second rang des villes de plus de 150 000 habitants.



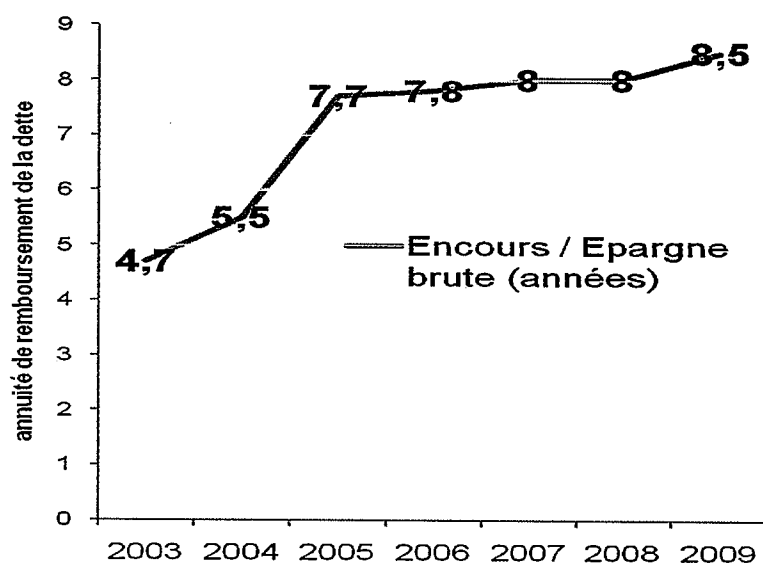
La Chambre en prend très sobrement acte en constatant que la situation de la ville de Reims se caractérise par « une forte pression fiscale (...) et un recours notable à l'emprunt ».

Le recours à ces deux leviers de financement révèle que la Ville a tenté d'ajuster au rythme de progression de ses dépenses celui de ses recettes. Or, les principes de bonne gestion invitent plutôt à faire l'inverse.

Malgré ces signaux d'alerte, la Chambre juge pourtant que la situation financière de la ville de Reims n'est pas, sur la période considérée, préoccupante et que la capacité de désendettement est bonne.

Cette analyse mérite d'être fortement nuancée.

Toutes les marges de manœuvre d'endettement ont été épuisées entre 2004 et 2008. La capacité de désendettement est bien passée de 4,9 ans en 2003 à 9 ans en 2008. Ce que confirme le cabinet Michel Klopfer qui analyse les comptes de la Ville depuis 2006 dans son actualisation 2009 en parlant de la « *consommation significative des marges de manœuvre financières de la Ville, dont [témoigne] le niveau atteint par la capacité de désendettement rémoise* ».

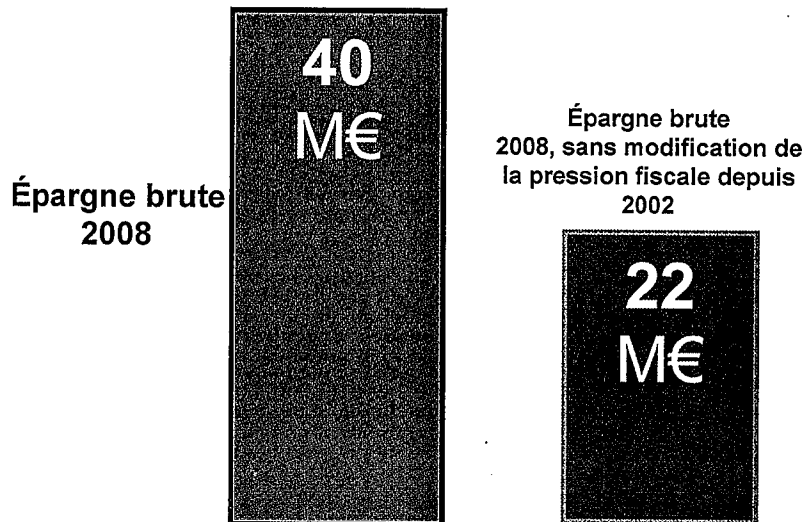


Principal ressource pour rembourser la dette, l'épargne brute a reculé, passant de 47,1 millions d'euros en 2003 à 38,3 millions d'euros en 2008. Ce que confirme à nouveau le cabinet Michel Klopfer en évoquant « *une tendance structurelle à la dégradation de l'épargne brute malgré des hausses de taux* ».

Plus significatif, l'épargne n'a été maintenue à des niveaux acceptables que parce que les taux d'imposition ont été chaque année relevés.

Si cela n'avait pas été le cas, l'épargne brute aurait été fin 2008, **18 M€** inférieure à celle finalement constatée !!!!

C'est à travers ce constat qu'il faut analyser la gestion sur la période étudiée.



C'est ce que la chambre reconnaît implicitement Chambre considérant que *« la Ville a fortement mobilisé sa fiscalité et qu'elle n'a plus d'autre choix que de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de ne pas dégrader sa capacité de désendettement. »*

Ce qui vaut pour l'avenir valait aussi pour le passé !!!

Nous ajouterons volontiers que la ville a aussi consommé la totalité de ses marges de manœuvre d'endettement .

Cette situation financière très tendue, parmi les plus tendues de France pour ce qui concerne les grandes villes, conditionne excessivement l'avenir qui ne peut passer que par deux objectifs :

- Stabiliser une fiscalité trop forte ;
- Maîtriser un endettement excessif.

C'est l'héritage financier de la période que votre juridiction a analysée.

2. Relations de la Ville avec des associations et des organismes publics

La Chambre affirme que « *les représentants de la ville sont parfois impliqués directement au sein des instances des associations.* » Cela n'est pas tout à fait exact.

En effet, la présidence de l'Association des maisons de quartier est détenue par un seul président qui n'est pas un élu de la ville de Reims.

Sur les missions locales, et plus précisément la présidence de ces structures, l'article L.5314-1 du code du travail précise : « *Sur le plan juridique, les missions locales ont une personnalité propre. Il s'agit d'associations créées à cette fin par des communes ou des groupements de communes. La présidence de l'association est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale. Les instances associatives regroupent les élus des collectivités territoriales, les services de l'État, les partenaires économiques, sociaux et associatifs.* ».

Par conséquent, il n'est pas approprié de considérer que la gouvernance mise en place par la ville de Reims ne répond pas aux recommandations du conseil national des missions locales qui représente l'instance de concertation entre l'Etat et les élus locaux.

Sur les recommandations de la Chambre sur les relations entre élus et associations, les recommandations font référence à une situation passée, lorsque l'élu présent au sein du Conseil d'administration y avait un pouvoir décisionnel. Cela n'est plus le cas aujourd'hui.

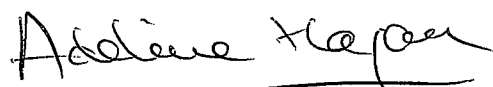
En effet, étant maintenant « *membre invité sans voix délibérative* » des conseils d'administration des associations, le risque de prise illégale d'intérêt et de gestion de fait est quasi nul.

Le nouveau dispositif est plus restrictif que ne pouvait le laisser entendre le juge administratif dans la décision *Commune de Vauvert* (Cour administrative d'appel de Marseille du 16 septembre 2003) qui dispose que dès lors qu'une « *association (...) présente un intérêt communal, et que ses membres ne peuvent en retirer aucun bénéfice personnel, la circonstance que le maire de la commune en soit le président et que plusieurs conseillers municipaux fassent partie de son conseil d'administration n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions précitées* ». Les élus membres des conseils d'administration bénéficient du statut d'invité et n'ont plus voix délibérative.

Sur la notion « d'élu intéressé » visé par la référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, la Chambre juge le nouveau dispositif « *insuffisant* ». La décision du Conseil d'Etat du 16 décembre 1994, *Commune d'Oullins c./ association Léo Lagrange jeunesse et tourisme*, n'interroge pas la capacité des élus à participer au débat ou à notifier une subvention. Dans ces conditions, la ville de Reims ne s'est pas mise en défaut en ne traitant pas cet aspect.

Pour conclure, force est de constater que si la gestion de la collectivité demeure sur certains aspects perfectible, de nombreux progrès ont été enregistrés et nous nous efforçons, chaque jour, avec l'aide de nos services, d'être encore plus performants. Nous tiendrons aussi le plus grand compte de ces observations pour encore mieux gérer nos budgets dans le respect des règles, en toute transparence et dans l'intérêt de nos administrés-contribuables.

La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adeline Hazan', written in a cursive style.

Adeline HAZAN